

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Dimanche 24 décembre.

SUITE ET FIN.

Dans la seconde partie, le R. P. expose quelle a été la passion des hommes de génie contre notre doctrine.

« Le génie est la plus grande puissance qui ait été établie de Dieu, humainement parlant, pour percevoir la vérité; c'est une vue, une intuition de cette vérité qui fait qu'elle s'y peint comme dans un miroir, et qu'elle est, par rapport à Dieu, comme un lac où la figure de l'homme se montre, quand il s'y regarde. De plus, le génie a la faculté d'incarner les idées, de les rendre visibles à ceux qui n'auraient pas été capables de les découvrir par eux-mêmes. C'est une puissance sur les idées qui est telle qu'un homme de génie fascine à coup sûr et toujours un certain nombre d'intelligences, dont il se fait des disciples, c'est aussi un mouvement si pénétrant, une flèche qui vient du cœur, et qui lance ses idées dans le cœur des autres hommes avec tant de rapidité que le cœur en est subjugué, qu'il fléchit, qu'il s'abaisse sous cette action de l'homme de génie, et qu'il se donne à lui par quelque chose d'analogue à ce qui se passe quand l'amour vient nous saisir et nous commander.

« Ainsi, Messieurs, naturellement les hommes de génie tiennent le sceptre des idées, de même que les hommes d'Etat tiennent le sceptre des choses humaines. Et, en effet, avant la venue du Christ, les hommes de génie exerçaient à peu près pleinement l'empire des idées: ils faisaient des fables, et ces fables devenaient des dieux. Un jour, un homme de génie sortait de son cabinet, il allait se promener dans un jardin; là il ouvrait sa bouche d'or, des jeunes gens comme vous, avides et désireux de savoir, venaient l'entendre, se grouper autour de sa robe, se pendre à son cou, et voilà les platoniciens, les péripatéticiens, les stoïciens. Chaque homme de génie avait le plaisir de rassembler autour de lui des intelligences, d'en former une école, de les gouverner, enfin d'exercer sur eux cette ambition spirituelle qui est bien plus flatteuse que l'ambition temporelle; car si l'ambition des hommes d'Etat est grande, celle des hommes de génie est non seulement plus grande, mais encore infiniment plus flatteuse; on naît sur un trône, mais quoiqu'on naisse homme de génie, il y a cependant encore une certaine conquête de sa position qu'on fait par soi-même, et on peut se rendre ce témoignage, qu'un prince ne peut se rendre, d'être le fils de ses œuvres et le père de sa souveraineté.

« Il n'y a rien sans doute qui approche plus l'homme de la ressemblance avec Dieu, lequel n'a point de cause, mais existe par lui-même; il n'y a rien, dis-je, par quoi l'homme est plus ressemblant à Dieu sous le rapport de l'origine, que d'exister par soi, de s'être imposé, d'avoir conquis sa place, de pouvoir dire: « Je ne me dois qu'à moi-même. »

« Eh bien! ce besoin de la gloire, ce besoin de tenir le sceptre des idées, cet amour-propre délicieusement flatté par la position de chef d'école, ces épanchemens de l'orgueil, le génie les suit, il suit sa force; c'est comme le cheval de l'Écriture qui hennit au son de la trompette; quand l'homme de génie entend le bruit des idées, l'harmonie de la vérité, son cœur bat, ses cheveux se dressent, son œil s'allume, il se dit: *Allons!* et il crée, il dit un *fiat*. Il met au monde des systèmes, et comme Dieu se plaît dans ces armées de soleils qu'il a rangés autour de lui, le génie se complait dans ses systèmes, qu'il évoque autour de lui, pour que l'humanité les adore comme autrefois elle adorait les étoiles du firmament. Voilà certes un grand orgueil; mais n'en disons pas trop de mal; alors même que l'homme de génie s'égare, plaignons-le; souvenons-nous que quand Platon condamnait les poètes à sortir de sa cité, il recommandait qu'on les couronnât de fleurs, et qu'on les conduisît aux portes de la ville au bruit de la lyre, afin d'honorer le rayon de la divinité qui était en eux, tout en ne voulant pas accepter leur domination.

« Or, Messieurs, ce sceptre des idées, nous l'avons brisé; oui, il faut que nous le confessions, car à quoi sert de dissimuler? Oui, nous avons brisé le sceptre des idées dans la main des hommes de génie. Depuis le Christ il n'y a plus d'école philosophique; Socrate, Platon, Zénon et tant d'autres, et leurs disciples, qui des siècles encore après leur mort juraient en leur nom et n'osaient pas s'écarter d'une page qu'ils avaient écrite, tout cela n'est plus, la philosophie est devenue impuissante à fonder des écoles et à se faire obéir. On se demande en Europe: Où y a-t-il une philosophie, une école constituée? On se le demande, personne ne répond; et pourtant vous avez de grands

esprits; oui, vous en avez! je ne dis pas avec un accent sarcastique. Oui, vous avez de grands hommes! et même il y en a de vivants. Eh bien! ils ne peuvent pas gouverner vos esprits, ils ne peuvent pas fonder, je ne dis pas une école vivant mille ans, mais une école qui ait la longueur de leurs jours, semblables à des souverains détrônés manquant d'une terre où leur épée couchée puisse se croire chez elle. C'est triste, Messieurs; et quoique ce ne soient pas mes affaires, je ne laisse pas d'en être ému.

« Mais voyez de plus à qui le sceptre des idées a été donné à la place des hommes de génie. Un jour le Christ prend des pêcheurs qui jetaient leurs filets sur le bord d'un lac, et un autre jour il leur dit: *Allez et enseignez toutes les nations*; et un autre jour encore, ces pêcheurs étant réunis dans une chambre, un souffle passe sur eux, ils descendent sur les places publiques, ils parlent, ils réunissent des milliers d'hommes autour de leur parole, ils brisent l'édifice de la science et de la religion païennes, et c'est à ces petits, aux successeurs de ces petits, que le sceptre des idées, le plus élevé qui soit sur la terre, a été remis! Un père, un ouvrier qui n'a manié toute sa vie que le bois ou le fer, regardant son enfant jouer dans sa boutique, se dit en lui-même: J'en serai un prophète, un apôtre. Il monte au temple, il présente ce petit garçon au pontife, le pontife le reçoit dans ses bras, l'élève, lui donne le lait de l'Évangile, et quand il a grandi, un jour il le couche par terre, dans sa basilique, il prononce sur lui des paroles mystérieuses, il lui met de l'huile au front et aux mains, puis il lui dit: « Fils de père, lève-toi; monte sur le trône de la vérité, parle aux hommes, aux rois, aux peuples; n'aies peur de rien, que toute autorité s'incline devant l'autorité de ta parole; abaisse toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu; nul ne te résistera, pourvu que tu aies dans ta poitrine la foi et la charité qu'avait ton maître. »

« Voilà, Messieurs, une étrange chose, et ne concevez-vous pas bien qu'en la voyant les hommes de génie viennent nous dire: Vous autres, prêtres de la doctrine catholique, vous vous croyez les seigneurs suzerains de la vérité et des idées; mais mes amis, vous n'avez pas de savants parmi vous, vous n'avez pas d'écrivains, vous n'avez pas d'orateurs; où sont vos livres? voyez donc, voilà le bulletin de la bibliographie; où est votre nom? si je le rencontre, par hasard, je demande à l'univers qui vous êtes, et l'univers passe en sifflant comme le vent, qui ne répond à ceux qui l'interrogent qu'en se mouquant d'eux.

« C'est vrai, Messieurs, c'est justement cela, nous n'avons pas d'esprit, et, quand nous en avons, ce n'est pas ce qui peut nous arriver de mieux. Nous n'avons pas d'esprit, et pourquoi en aurions-nous? Écoutez donc saint Paul: *Il est écrit: je perdrai la sagesse des sages, et je réprouverai la science des savants; où sont les docteurs, où sont les investigateurs de ce siècle? est-ce que Dieu n'a pas fait de la sagesse de ce monde une folie? Et saint Paul, triomphant dans l'idée de notre imbécillité personnelle, s'écriait encore: Voyez, mes frères, votre vocation, il n'y a pas beaucoup de sages, il n'y a pas beaucoup de savants parmi vous, ni d'hommes puissants et nobles. Mais Dieu a choisi ce qui est fou pour confondre ce qui est sage, il a choisi les faibles pour confondre les forts, il a choisi ce qui est méprisable et ce qui n'est pas pour confondre ce qui est. Et il en donnait immédiatement la raison: C'est que ce qui est fou en Dieu est plus sage que la sagesse des hommes, et ce qui est faible en Dieu, est plus fort que toute la force des hommes. Où serait en effet la divinité de notre mission, si nous avions la science autrement que tout le monde et par exception? Si nos livres étaient signés à chaque page de la main du génie, nous ne serions plus qu'une puissance humaine. Il faut que nous soyons de petites gens, des fous pour Jésus-Christ, parce que alors les peuples qui ont du bon sens, et les hommes de génie qui en ont aussi, quand ils le veulent, diront: Voilà ce qui est pourtant bien extraordinaire, que ces petites gens, après dix-huit siècles, sont les maîtres de tout, et que nous soyons obligés de réunir toutes les puissances du monde pour lutter contre eux. Je ne ris pas de vous, Messieurs, je ne m'humilie pas non plus, mais je suis armé de la force que Dieu nous a donnée dans notre faiblesse, et j'en jouis. Nous sommes les seuls qui pouvons triompher sans amour-propre, parce que notre force ne vient pas de nous.*

« Mais enfin à quoi se réduit ceci? Au profit de qui le sceptre des idées a-t-il été transféré des forts aux faibles, des mains du génie aux mains de l'Église? Au profit de qui, si ce n'est au profit de l'humanité? Le bien le plus précieux de l'homme, c'est la vérité; car la vérité, c'est Dieu connu; c'est Dieu se répandant dans nos esprits, comme la lumière se répand dans

nos yeux. Or, le génie puissant et créateur s'adore bien plus lui-même qu'il n'adore la vérité. Il en est un gardien peu sûr; il tend sans cesse à mettre son idée même à la place de l'idée divine. Dieu considérant donc que le monde n'avait pas voulu, par la sagesse, comme dit saint Paul, conserver la vérité, Dieu a confié la vérité à la folie de la foi; il a préféré la foi, qui est le culte de la vérité, l'humble adoration de la vérité, à la science et au génie, sans les exclure, pourtant, lorsqu'ils veulent eux-mêmes adorer et servir; il a préféré descendre dans un vase de bois, respectueux et pur, plutôt que de rester dans un vase d'or impur et rebelle trop souvent. Oui, Dieu a préféré à l'oligarchie orgueilleuse du génie la sainte démocratie de la foi et de la charité. Je l'en remercie du plus profond de mes entrailles. Je la prie instamment de continuer qu'il en soit ainsi, et que toujours ici-bas la vertu soit quelque chose de plus grand et de plus puissant que le génie."

Le R. P., en terminant, adresse à son nombreux auditoire une touchante exhortation à l'occasion de la fête Noël :

"Messieurs, cette nuit nous célébrons l'anniversaire du Fils de Dieu, venu dans la simplicité et dans l'humilité de l'enfance, et reconnu par les bergers avant de l'être par les rois. Je vous convie à cette solennité, qui est une fête de toute la famille humaine. Cet enfant, pauvre, petit, né entre de vils animaux, c'est l'humanité toute entière qu'il représente, c'est l'annonce que la gloire était enlevée aux hommes pour la donner à Dieu, et nous rendre en échange la paix. Je vous souhaite donc, au nom de cette naissance, la paix du cœur; je vous l'augure, j'intercéderai pour que cette nuit touchante vous atteigne l'âme, et que vous puissiez répéter avec Jésus-Christ enfant cette parole qui résume tout ce que nous venons de dire : *Mon père, je vous rends grâce de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux savants, et de ce que vous les avez révélées aux petits !* Commencez, Messieurs, à être petits, humbles, enfans, pour devenir les véritables hommes de génie, les conservateurs, les vases de la vérité, et, par conséquent, pour coopérer à l'établissement sur la terre des devoirs, des droits, des libertés, du salut, tous fondés sur la puissance donnée par Jésus-Christ à la conscience, à la foi.

"Entrez, Messieurs, dans cette armée de la vérité; Dieu vous appelle du milieu du monde aux pensées éternelles par une foule d'avertissemens. Que cette assemblée, que ce spectacle, que cette attention que vous me donnez vous réveillent, et qu'enfin cette nuit qui s'approche pour vous parler de Dieu vous soit une bonne nuit!"

LA CRISE MINISTÉRIELLE ET M. DENIS BENJAMIN VIGER. SECONDE PARTIE.

Résumé d'observations faites en Chambre par M. Viger, surtout le 2 décembre 1843, dans son discours relatif à la demande d'une Adresse en faveur des ministres résignataires.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

On doit de nouveau, par rapport au résumé, qui va suivre, des observations de M. Viger dans le troisième de ses discours en Chambre, sur la question soulevée par la résignation des ministres, solliciter l'indulgence du public.

Il n'était guère possible d'éviter des répétitions, surtout pour ce qui regarde le système du gouvernement responsable, qui, comme on l'a déjà fait remarquer, n'est que la théorie du gouvernement constitutionnel réduite en pratique. Il était nécessaire à M. Viger d'appuyer, d'une manière toute particulière, sur les principes qui s'y rapportent, et, comme ici, de leur donner des développemens de quelque étendue. Le loisir a manqué d'ailleurs pour mettre plus d'ordre et de clarté dans ce travail. Il s'y trouve aussi des lacunes, auxquelles, au moins, les remarques qu'on vient de voir, fournissent en grande partie les moyens de suppléer.

RÉSUMÉ D'OBSERVATIONS, ETC.

M. l'Orateur.

Le droit sur lequel se fondent les ministres résignataires, comme le titre invoqué par leurs partisans, pour obtenir une adresse approbative de leur conduite, ne pourrait reposer que sur celui de donner, dans cette Chambre, leurs explications des motifs de leur retraite, et sur des faits qu'ils auraient mis sous ses yeux, pour appuyer cette démarche, l'une des plus solennelles, autant qu'importantes, que cette Chambre puisse adopter. J'ai déjà fait voir, et je me propose de nouveau de prouver, qu'ils n'avaient pas celui de donner ces explications, qu'ils n'ont rien mis devant la Chambre, et qu'il ne se trouve aucun document qui puisse former la base d'une adresse au gouverneur à ce sujet. Je pousserai jusqu'à la démonstration la preuve de la vérité de ces propositions.

Mais d'abord, devenu l'objet d'amers reproches à raison du parti que j'ai pris dans cette discussion, d'un côté; de l'autre de menaces d'encourir l'indignation publique, même de perdre jusqu'à la confiance de ceux que j'ai l'honneur de représenter, je me dois, comme à cette Chambre, à mes concitoyens, de démontrer que les premiers sont dénués de tous motifs susceptibles d'être avoués par la justice; qu'un devoir impérieux m'impose la loi de braver les secondes, quelqu'en puisse être pour moi les conséquences.

J'espère obtenir, par là l'avantage de dissiper des préjugés capables de fausser les idées, par rapport aux sujets de cette discussion, sur lesquels il est de la dernière importance, qu'on ne s'en forme que de la plus rigoureuse exactitude.

Au milieu du bruit, de quelque confusion, de l'espèce d'agitation qui régnaient dans cette Chambre, lorsque j'ai prononcé mes premiers discours,

j'ai pu soupçonner, même me convaincre, que d'honorables membres s'étaient persuadés que j'invoquais des principes, et que je soutenais des doctrines contraires à ceux sur lesquels je m'appuyais réellement; comme plusieurs d'entre eux se sont complètement mépris sur la nature de mes sentimens, par rapport à ce qu'ils regardaient faussement de ma part, comme l'objet principal de la discussion.

Les honorables membres peuvent se rappeler qu'à plusieurs reprises, et par rapport à divers objets qui me paraissent d'une extrême importance, j'ai tenté d'élever la voix contre ce que je regardais comme une déviation, même comme la violation la plus formelle, de règles qui doivent nous servir de guide dans nos délibérations. Je me suis vu, de même, forcé de garder le silence.

J'ai pu voir qu'on s'était persuadé que j'éprouvais moi-même une extrême agitation, que j'étais le jouet d'une espèce d'hallucination, d'un côté; de l'autre égaré par un sentiment de vive affection pour celui des ministres resté seul à son poste, pendant la crise actuelle; enfin que j'étais dans la plus complète illusion.

Je dois faire l'avou que j'étais dans l'une des situations les plus malheureuses possibles, forcé que je me trouvais de refouler le torrent de l'opinion du moment; de me séparer de ceux dont j'avais cru pouvoir appuyer les démarches, de lutter contre une majorité composée d'hommes, dont je respecte les sentimens, comme les principes et la conduite dans cette chambre; de risquer, même, de perdre l'estime de mes compatriotes, acquis au prix de longues veilles, d'efforts constants, de travaux pénibles, pour défendre leur cause et soutenir leurs plus chers intérêts; de perdre enfin le plus précieux des fruits que l'homme public puisse en recueillir.

L'une des plus cruelles pertes qu'il me serait possible d'éprouver serait, sans doute, celle de l'affection de mes concitoyens, source des plus douces jouissances que j'ai goûtées dans le cours d'une vie consacrée tout entière à leur service; mais je n'ai jamais fait, je ne saurais jamais consentir à faire le sacrifice de mon devoir au désir de la conserver plus que de l'obtenir; avant tout je dois la mériter. Si je cessais de prendre ce principe pour règle de ma conduite, devrais-je attendre d'hommes honnêtes, autre chose que leur dédain pour prix de ma lâcheté?

Pourrai-je les supposer, surtout ceux de mes respectables compatriotes auxquels je dois, dans ce moment, l'honneur d'un siège dans cette Chambre, incapables d'examiner plus que d'apprécier les motifs de ma conduite? Mais, s'il était possible que le refus de leurs suffrages dût me forcer d'abandonner la carrière de la vie publique, je pourrais, du moins, m'assurer de n'avoir pas sacrifié les droits que je suis chargé de défendre. Dans la retraite j'aurais la consolation d'avoir fait tout ce qui dépendait de moi pour soutenir l'édifice du gouvernement responsable, contre la tentative de nous faire adopter des démarches, qui, bien loin de l'étayer, ne pourraient servir qu'à l'ébranler jusque dans ses fondemens. Je dois compter sur leur justice.

Pour la vivacité de mes manières, j'ai sollicité souvent l'indulgence des honorables membres, en leur faisant remarquer que cette chaleureuse expression de mes sentimens n'était pas l'effet de la passion, mais celui d'une conviction profonde; je dois leur demander, si d'après ma conduite en général dans cette Chambre, et surtout dans cette dernière circonstance, ils ont pu se persuader que chez moi les mouvemens du cœur jetaient le trouble dans mes pensées; si, dans mes discours, j'ai violé quelques règles de justice, de morale, ou de bienséance.

Je dois de suite aussi repousser de graves accusations. Forcé, par un devoir avec lequel nulle transaction ne m'était possible, d'interrompre l'honorable procureur général du Haut-Canada, pour lui demander s'il avait la permission de donner de semblables explications devant la Chambre, on m'a cru coupable d'insulte envers celui dont je me fais l'honneur d'être l'ami; d'avoir proclamé, par là même, en présence du pays plus que de doutes sur ma sincérité. Je puis demander si ceux qui doivent me rendre la justice que je n'ai jamais violé les règles de l'urbanité de mes discours, auraient dû me juger capable de prodiguer l'outrage à l'hon. membre, objet de ma part d'un respect sincère, dont ma conduite dans cette Chambre a fourni des preuves si peu douteuses. Celui qui se renferme dans les bornes de la logique n'est coupable d'insulte envers personne. De même que je ne peux faire à l'amitié le sacrifice de l'intérêt de mon pays, je ne puis risquer son sort sur l'opinion de l'individu que je dusse respecter d'avantage, quelle que puisse être ma confiance dans sa probité comme dans ses lumières.

En voyant l'hon. procureur général dans l'erreur, pouvais-je ne pas faire tout ce qui dépendait de moi pour mettre la Chambre elle-même en garde contre le danger de la partager?

Je dois dire encore qu'ensuite, d'après l'assurance avec laquelle on me dit, ce jour là même, que l'hon. membre avait reçu cette permission par une lettre du gouverneur, je dus me persuader que j'avais manqué moi-même de beaucoup plus que d'une prudence ordinaire, en mettant dans la Chambre au jour un soupçon qui pouvait paraître offensant. Je ne pouvais trop le regretter. Je ne sais trop comment je pus cacher la profonde émotion dans laquelle me jeta cette confidence, encore moins le sentiment de douleur qu'elle était de nature à me faire éprouver.

Je sentais de suite tout ce que cette circonstance avait de malheureux, non pas seulement pour moi, mais pour la province. La position respective du gouverneur, des ministres, de la Chambre, la mienne même devenaient toutes autant de problèmes insolubles. Toutes les idées devaient

nécessairement se fausser. Je ne voyais plus de moyen de sortir d'un labyrinthe qui ne présentait point d'issue. Mes propres idées se confondaient.

Cette permission me paraissait quelque chose d'inconcevable. Il n'était ni légalement, ni constitutionnellement possible d'en déduire le droit de donner des explications, comme celles que je venais d'entendre. Mais je sentais de même qu'un document de cette nature pouvait fournir des prétextes, au moins plausibles, de faire regarder comme beaucoup plus que puérile toute espèce d'objections, même les plus graves, à la motion proposée par les partisans des ministres.

Il ne me fut pas possible de fermer l'œil pendant cette nuit de souffrance. La première chose que je fis le matin du jour suivant, fut de prendre les moyens de revenir sur toutes les circonstances d'après lesquelles j'avais formé l'opinion que j'avais mise au jour la veille, dans la Chambre. Je dois déclarer que je ne me suis jamais trouvé déchargé d'un poids plus lourd, que lorsqu'enfin de nouvelles combinaisons purent me donner pour résultat, que cette permission n'avait point d'existence.

Pour ce qui se rapporte à la prétention que l'amitié m'égare en faveur de l'hon. membre qui, seul, est resté dans l'administration, je dois reconnaître qu'il l'a justement méritée, puisqu'il s'est montré lui-même envers moi, fidèle à ce noble sentiment, lorsqu'il pouvait produire l'effet d'un crime, et lui coûter ses moyens d'existence, et ceux de sa famille. Il a des titres plus solides encore à ma reconnaissance, il a rendu, dans plus d'une de ces dangereuses époques, à mon pays, des services susceptibles alors d'être payés du même retour. Mais je ne puis faire à l'amitié, plus qu'à la reconnaissance, le sacrifice des règles de la justice et de la vérité, plus que des libertés de mon pays.

Le devoir avant tout : telle est la maxime de l'homme honnête. Mais si l'on pouvait me supposer capable de ce genre d'aveuglement, je demanderais de quel côté la balance devrait s'abaisser. Qui ne pourrait ne pas voir le nombre d'amis que je compte parmi les membres de la dernière administration ?

Qui pourrait méconnaître en particulier mes sentiments pour l'hon. procureur général, auquel on m'impute, sur d'aussi singuliers prétextes, d'avoir prodigué l'outrage ? L'un des autres membres du ci-devant ministère est du nombre de mes élèves : comment pourrais-je ne m'en pas faire honneur ? Un troisième sait combien j'apprécie ses talents qui font celui de mon pays. Tous, d'ailleurs, indépendamment de titres à mes affections particulières, se sont, par leur conduite dans cette chambre rendus dignes de ma reconnaissance. Ai-je jamais manqué de leur en donner des témoignages ?

Pour ce qui regarde l'hon. procureur général du Bas-Canada, surtout, qui pourrait ne pas me rendre justice ? Ent'autres, j'ai fait par rapport aux bills relatifs à l'administration de la justice, dans cette partie de la province, le sacrifice de mes propres opinions par rapport à plusieurs parties, que j'en désapprouvais. Si j'ai parlé contre quelques-unes de leurs dispositions, c'est que je m'y trouvais forcé par un sentiment d'impérieux devoir. C'est surtout par rapport à celles sur lesquelles on se proposait de permettre aux juges de première instance de prononcer sentence, dans la cour d'appel, sur les jugemens qu'ils auraient rendus dans la cour inférieure.

J'avais pris déjà depuis longtems d'avance tous les moyens possibles d'éviter la nécessité de cette lutte, en faisant connaître à l'hon. membre ma manière d'envisager les questions, que cette disposition ne pouvait manquer de soulever. J'avais plus tard, pendant mon séjour à Montréal, eu la précaution de lui faire part de l'impossibilité pour moi de ne pas m'opposer, de la manière la plus formelle, à cette partie de son projet. J'ai cru devoir dès les premiers momens de mon propre séjour à Kingston, faire part à quatre autres membres de l'administration, comme à lui-même de l'observation, qu'elle était contraire à tous les principes de législation ; de même aux règles les plus communes de la jurisprudence : qu'elle comportait les principes d'une immoralité si marquée, qu'un publiciste anglais soutenait qu'une disposition de cette espèce dans un acte de parlement, n'aurait, par là même, rien d'obligatoire. J'insistai surtout sur ce qu'une pareille clause ne pouvait qu'avoir l'effet de déconsidérer l'administration qui la proposerait, même la législature qui pourrait se résoudre à l'adopter.

Les mêmes motifs doivent faire écarter la demande de l'adresse proposée, puisqu'elle serait de la même nature que les dispositions de ces bills, que j'ai combattus. Comme je le ferai voir, elle aurait par rapport à cette Chambre les mêmes conséquences. Elle pourrait, dans les circonstances, avoir des résultats d'une bien plus pernicieuse importance encore, puisqu'elle pourrait fournir des prétextes plausibles de prétendre que le système de gouvernement responsable ne pourrait jamais chez vous se réduire en pratique, enfin que nous n'avons ni le calme dans les idées, ni dans les sentimens la modération, sans lesquels il n'est pas possible pour aucun peuple d'exercer les droits qui sont l'appanage essentiel de cette espèce de gouvernement.

En effet, la démarche réclamée par les ministres, comme le titre auquel leurs partisans sollicitent de cette Chambre une adresse approbative de leur conduite, ne peut, dans les circonstances actuelles, reposer que sur la permission d'en donner des explications, que les premiers prétendent avoir obtenue du gouverneur, comme ils l'ont solennellement déclaré.

Que penser de cette demande et de tout ce qui s'est passé de relatif à cet objet dans cette Chambre, depuis le 27 de novembre, s'il était vrai de dire que cette permission n'est qu'une création de l'imagination ; qu'elle n'a pas d'existence ; que les prétextes mêmes invoqués pour lui faire supposer quelque chose de réel, n'ont rien que de chimérique ?

Tous les sujets de discussion soulevés dans la Chambre par la résignation des ministres, doivent donc se réduire à la question de savoir, s'ils ont reçu cette permission du gouverneur, et s'il se trouve, par là même, quelque chose qui puisse servir de base à l'adresse requise en leur faveur. Je démontrerai que ces deux questions doivent se résoudre dans la négative.

De même, en désavouant toute idée de quelque chose de blâmable dans l'intention des ministres résignataires, je ferai voir qu'à cet égard ils ont perdu de vue de solennelles obligations, d'impérieux devoir.

Je ferai voir enfin que la démarche requise de cette chambre, dans les circonstances actuelles, n'a pas d'exemple ; quelle répugne à l'usage du parlement comme aux principes du droit constitutionnel, aux règles de la morale comme de la justice publique ; enfin, qu'il résulterait, d'un pareil système de conduite, qu'ici non seulement le gouvernement responsable, mais qu'aucune espèce de gouvernement ne serait possible.

Celui qui tient les rênes du pouvoir dans la société politique, n'ayant ni l'ubiquité, ni la science universelle qui n'appartient qu'à l'Être Suprême, il est pour lui d'une indispensable nécessité de s'entourer d'hommes capables de l'éclairer, par leurs avis, sur les mesures qu'il convient d'adopter dans l'exercice de l'autorité. De là la maxime, qu'on peut gouverner sans conseil.

Mais l'âme des grandes affaires, surtout de celles qui se rapportent à l'exercice de la puissance publique, est le secret dont les lois sont les mêmes que celles du dépôt. C'est, pour ceux qui forment ce conseil, un devoir impérieux de le garder par rapport à tout ce qui se passe ou se dit dans le cours de leurs délibérations, chose sans laquelle aucun gouvernement ne serait possible. C'est pour cette raison que l'obligation morale des conseillers de garder le silence sur ces matières, est toujours renforcée par la religion du serment, qu'ils sont tenus de prêter avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions. Quel gouvernement serait possible sans la stricte observation de cette obligation ? qui pourrait consentir à faire partie d'une administration ? quelle confiance pourrait s'établir entre ses membres et le chef du gouvernement, s'ils avaient respectivement sujet de craindre le danger de voir à chaque instant, sur les hommes comme sur les choses, d'intimes communications d'une nécessité journalière, dévoilées ?

A cette règle il est, comme je l'ai déjà fait remarquer, quelques exceptions particulièrement sous les gouvernements vraiment constitutionnels, ou si l'on veut, sous le gouvernement responsable, qui n'est lui-même que la théorie du premier réduite en pratique. Les ministres étant responsables envers le pouvoir législatif, aux chambres en particulier, des mesures par rapport auxquelles ils sont censés le diriger par leurs conseils, ils peuvent cesser de pouvoir marcher d'accord avec celui qui tient les rênes du pouvoir ; différer d'avec lui ; même être opposés sur quelques points de vues, de sentiments de principes par rapport à des mesures, sur lesquelles il ne peut suffire des choses connues du public pour les justifier.

S'ils croyent devoir alors se retirer du conseil, ils ont recours au chef de l'exécutif pour obtenir de lui la permission de mettre sous les yeux des chambres auxquelles ils appartiennent les faits qu'ils peuvent croire nécessaires pour se mettre en mesure d'expliquer leur conduite à cet égard, et, suivant les circonstances, obtenir leur approbation.

Il devrait, ce semble, être inutile de faire observer qu'une permission de cette nature ne peut se donner sans de graves motifs, et qu'avant tout ceux qui la demandent, doivent indiquer d'une manière distincte et précise, les faits sur lesquels ils se proposent de donner leurs explications, pour mettre à même le chef du gouvernement, d'un côté, d'examiner s'il doit l'accorder, de l'autre de juger des points sur lesquels il peut les permettre.

Qui pourrait d'ailleurs imaginer qu'il ne fût pas nécessaire de quelque document pour constater cette permission ? quels ministres devraient se persuader qu'il dût leur suffire, dans quelques circonstances que ce puisse être, d'une permission verbale surtout lorsqu'il peut se trouver quelque complication dans les faits comme sur les points sur lesquels on n'a pu se trouver d'accord ; quelque différence d'opinion sur les conséquences à déduire de ces faits la mêmes, sur leur nature et sur le point de vue sous lequel ils doivent être présentés pour en juger d'une manière exacte ?

On peut demander s'il serait possible de croire qu'il dût suffire d'une permission donnée par écrit sans condition générale à des ex-ministres, en négociations et même encore les conseillers légaux du Gouverneur, pour dévoiler le tableau de sujets de délibérations secrètes d'une manière indéfinie, sans choix préalable, sans d'avance être avec lui d'accord sur ces faits, sur la nature et surtout sur leur spécialité ?

Quelle idée qu'ils pussent se reposer sur une simple conversation, sur le sens de laquelle il est toujours si difficile d'être d'accord, même lors qu'on n'est pas le moins du monde engagé dans quelques contestations ; enfin, pour se croire en droit d'expliquer devant la chambre, devant tout le pays, le monde enfin, leur conduite par rapport à des sujets de délibérations secrètes de leur nature, comme en vertu d'une obligation morale renforcée par la religion du serment, non pas seulement sur les faits d'un moment, d'un jour, mais sur des faits nombreux, de dates diverses, pendant des semaines, des mois, même pendant près d'une année ! Quel homme avec la plus légère teinture des principes, non pas seulement d'un gouvernement constitutionnel, mais de quelque espèce de gouvernement que ce puisse être, pourrait ne pas voir qu'il se trouve quelque chose d'anomal dans les principes dont l'on peut tirer des conséquences de cette nature ?

Les ministres résignataires soutiennent pourtant qu'ils ont reçu cette permission. Je les crois de la meilleure foi possible lorsqu'ils font cette assertion.

tion. Je suis bien loin de prétendre susciter le plus léger doute sur leur sincérité ; mais je demande où se trouve cette permission ? Je dois dire d'abord qu'elle n'a pas d'existence. Ils ne prétendent pas qu'elle se trouve écrite, leur parole sûrement ne peut suffire dans les circonstances pour leur propre sûreté, plus que pour l'assemblée.

Quelle idée qu'une permission verbale, qu'aucune pièce justificative n'appuie d'une manière même indirecte, d'un côté, de l'autre qui n'a point d'objet déterminé ni distinct, dût leur paraître suffisante pour dévoiler des choses secrètes relatives à leurs délibérations, comme à la Chambre elle-même pour se prononcer sur leur conduite !

Ils ne sauraient sans doute inférer cette permission des remarques du gouverneur sur leur exposé ; d'un document qui renferme des dénégations générales et qui se termine par le protêt le plus formel contre l'explication, qu'ils se proposaient d'offrir au Parlement, comme omettant les circonstances réelles et saillantes qui ont donné lieu à leur résignation, et comme devant porter le Parlement à se méprendre sur ses sentiments et ses intentions... et sans cause légitime à lui nuire dans l'opinion du Parlement en qui, seul, il a reposé toute sa confiance pour administrer le gouvernement avec succès."

Je dois demander par quelle subtilité logique, il serait possible d'inférer cette permission de dénégations des faits articulés dans l'exposé des ministres résignataires, sans parler de ce qui s'y rapporte, comme aux circonstances propres à les qualifier ; d'une protestation formelle contre l'explication qu'ils se proposaient d'en donner ?

L'Hon. membre qui paraît s'être appuyé le plus fortement sur cette permission, qu'elle qu'on la puisse supposer, n'a pas vu qu'il s'enfermait, d'un coup, dans les contradictions les plus palpables. Tout ce que l'hon. membre avance à ce sujet répugne à la nature des choses ; en la supposant donnée, comment s'expliquer qu'elle dût lui paraître autrement que conditionnelle, après la demande faite par le gouverneur, de lui faire connaître, avant tout, la substance du projet d'explication ?

Supposant même que les ministres résignataires n'eussent pas dû, jusqu'à la réception de ce document, la regarder comme conditionnelle, comment se pas voir qu'elle se trouvait de fait révoquée par la partie dans laquelle le gouverneur protestait contre leur explication projetée ?

Je dois me contenter maintenant de prier les honorables membres de se rappeler le souvenir de l'exemple que j'invoquais de la conduite de M. Peel dans des circonstances analogues en 1839, et que nos ministres auraient dû prendre pour modèle, lorsqu'il avait pris les moyens d'obtenir la permission de donner dans la Chambre des Communes l'explication de ses raisons de refuser de se charger de l'administration, sur le refus de la reine de souscrire aux conditions qu'il lui proposait.

On peut dans les pièces justificatives que j'ai citées, voir de la manière la plus claire, les motifs de la détermination de M. Peel, exposés d'une manière précise dans sa lettre à la reine, comme le refus de la reine elle-même de souscrire aux conditions proposées par M. Peel ; enfin la permission qu'il obtint d'expliquer sa conduite devant la Chambre par une lettre de Lord Melbourne, redevenu ministre, écrite par ordre de sa Majesté.

C'est sur ces documents que M. Peel donna dans la Chambre des explications suivies de celles de Lord Melbourne. Je ne crois pas devoir entrer dans de nouveaux détails à ce sujet ; je dois me contenter de dire que, comme on peut le voir par l'exposé mis sous les yeux du public, alors de ce qui se passa dans la Chambre à cet égard, il ne pouvait se trouver de doute sur les points, plus que sur les faits, sur lesquels elles devaient rouler ; qu'ils étaient clairement précisés par ces lettres, autant que la permission donnée par la reine était formelle et nullement susceptible du doute même le plus léger. Je crois devoir demander de nouveau, s'il serait bien possible de prétendre que la conduite des ministres résignataires repose sur des documents d'une égale certitude. Qu'auraient pensé les membres des communes d'Angleterre de démarches de la même nature ? Mais nos ministres résignataires n'ont pas même tenté le seul moyen possible d'obtenir du gouvernement cette permission, sur laquelle repose tout l'échafaudage de leurs réclamations, comme la demande de leurs partisans d'une adresse approbative de leur conduite. Cette permission prétendue n'a rien que de chimérique.

Suite et fin au prochain numéro.

BULLETIN.

Sanctification du Dimanche.

Nous ne savons si nous sommes revenus pour longtemps, comme à la tour de Babel, non à la confusion des langues, mais à la confusion des idées et des principes. Car il faut avouer que depuis quelque temps, soit par ignorance affectée, soit par mauvaise foi, soit par préjugés, on paraît s'étudier à tout embrouiller pour soutenir ses opinions. L'un confond la répression d'actes violateurs de la loi divine avec la contrainte aux croyances et aux observances religieuses ; l'autre la charité avec l'indulgence ; celui-ci la tolérance personnelle avec la tolérance doctrinale ; celui-là la liberté naturelle avec le libéralisme le plus révoltant. S'il était permis de rire dans un sujet si grave nous dirions encore qu'on est tellement imbu de liberté et de progrès industriel qu'on traite d'attentat injusticiable à la liberté de l'industrie et à la subsistance du pauvre, d'empêcher d'atteler les chiens. Comme cette dernière considération

ne peut être d'une grande importance pour le bonheur de la société, nous la laisserons pour ce qu'elle vaut. Mais pour les autres, il nous semble important de faire quelques observations pour prémunir contre ces dangereuses confusions.

Pour faire comprendre l'a-propos de cette discussion, nous devons observer que le Conseil municipal de Québec ayant mis à l'ordre du jour, pour sa prochaine séance, la proposition, s'il devait empêcher les charretiers d'exercer leur état pendant les offices du dimanche, une feuille de la même ville, après avoir admis comme principe que la Religion chrétienne et la contrainte n'ont rien de commun, a fini par nier à toute législature le droit de contraindre aux observances religieuses, et par conséquent d'empêcher la violation du Sabbat (Dimanche). Nous allons examiner ce qu'on doit en penser.

La Législature a-t-elle le droit de contraindre aux observances religieuses, ou encore mieux, la religion chrétienne et la contrainte par l'autorité publique n'ont-elles rien de commun ? Pour répondre à cette difficulté, il semble qu'il suffit de se faire ces questions : Dieu a-t-il le droit de donner des commandemens aux hommes ? Peut-il urger leur exécution et exiger de l'autorité civile de les faire observer et l'a-t-il fait ? Oui, sans doute, et personne pensons-nous, n'oserait le nier. Voilà pourtant ce qu'il faut contester pour soutenir la thèse que nous combattons. Mais pour jeter plus de jour sur ces questions, nous allons faire une petite distinction qui est ici d'une grande importance. Les Commandemens dans la religion chrétienne sont ou positifs ou négatifs et presque toujours les deux en même tems. Le premier sens commande l'exécution du précepte, le second en défend la violation. Par exemple, le troisième Commandement de Dieu qui ordonne la sanctification du Dimanche, *memento ut diem Sabbati sanctifices*, dont il s'agit particulièrement ici, est en même tems positif en ce qu'il ordonne la sanctification du dimanche, et négatif en ce qu'il défend sa violation, ou d'y travailler. Tout commandement de la religion chrétienne peut tomber et tombe, quant à la partie négative expliquée par une église infallible, de plein droit sous la contrainte de l'autorité civile ou publique. Lui refuser ce droit, c'est ouvrir la porte à tous les dérèglemens, c'est rendre la justice injuste et impraticable. Nous savons bien que l'autorité publique ne peut forcer la croyance et la conviction, et qu'elle ne doit pas contraindre à certains exercices religieux qui ne peuvent être que le résultat de la foi et de la croyance personnelle ; mais cela n'empêche pas son droit de réprimer la violation de tout précepte divin et ecclésiastique, et elle peut même contraindre à leur exécution, surtout quand elle en est requise par la véritable autorité ecclésiastique. C'est aussi un paralogisme de soutenir d'une manière absolue que l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique ne peuvent se prêter un mutuel secours, comme nous le verrons plus tard. Nous ne voulons pas, il est vrai, soutenir que la législature doive forcer à faire des actes d'adoration, mais nous sommes loin de lui refuser le droit de réprimer et de punir les blasphémateurs. Il est même des circonstances où elle peut exercer une espèce de contrainte sur les consciences, comme il arrive dans la religion du serment. Celui qui ne se ferait pas scrupule de se parjurer, parce qu'il se croit athée, ou qui refuserait de prêter serment parce qu'une conscience erronée le lui fait regarder comme illicite, peut néanmoins être contraint à cet acte de religion par l'autorité publique, et puni même licitement dans le cas de parjure ou de refus. Or, si l'autorité peut exercer ce droit pour faire rendre justice aux hommes, qui oserait nier qu'elle peut faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû et qu'il exige. Il est bon pourtant d'observer, en passant, qu'en général, quand la société ne peut en ressentir aucun préjudice ni spirituel ni temporel, l'autorité ne doit pas contraindre aux observances religieuses, si par observances religieuses on entend certaines pratiques religieuses incapables de rectifier l'esprit et les mœurs. Mais dire en général que la législature n'a pas le droit de contraindre aux observances religieuses, surtout à propos de la violation du dimanche, c'est ce que nous n'aurions jamais cru pouvoir être regardé comme marqué au coin du bon sens dans un pays chrétien et catholique. Mais, dira-t-on, nous avons reconnu dans l'autorité le pouvoir légitime de conserver la paix publique et l'ordre public. C'est là particulièrement que nous vous prenons en contradiction avec vous-mêmes. En effet, peut-il y avoir violation des Commandemens de Dieu, sans que l'ordre public n'en souffre ! D'ailleurs, si l'autorité doit arrêter et punir les violateurs du 5ème précepte, pourquoi ceux du 3ème et des autres ne seraient-ils pas soumis à la même autorité ? N'est-ce pas le même Dieu qui a fait les uns et les autres ? Voudrait-on, par ha-

ard, que l'industrie et la liberté de la créature fissent taire le créateur quand le violeur du précepte n'insulte que lui seul ? L'autorité légitime ne pourrait-elle plus dans ce cas prêter secours pour faire observer ou empêcher de violer les Commandemens ? La gloire et l'honneur dus à Dieu et exigés par lui doivent-ils donc le céder à l'industrie et à la liberté des mortels ? Sommes nous donc tombés enfin au rang de ces législateurs immoraux qui mirent en problème s'il fallait décerner des peines contre le vice infâme de sodomie ? Qui croirait que cette motion pût être rejetée ? Personne, sans doute. Eh bien, c'est pourtant ce qui est arrivé. Eh ! pourquoi encore ! s'il vous plaît, *Parcequ'elle était contraire à la liberté!!!* Ceci se passa en plein Sénat ! Comment ne pas reconnaître que ces paradoxes sont l'anéantissement de toute morale et de toute religion ? Si l'autorité n'a pas le droit de faire observer les Commandemens du Seigneur, sous prétexte que c'est détruire la liberté de l'homme, Dieu n'a plus droit de commander, et par conséquent Dieu n'est plus Dieu, la vérité et la justice ne sont que de vains mots, la vertu et la religion que des chimères.

Nous pensons bien qu'on va dire que nous poussons les conséquences trop loin, qu'on ne demande que l'abolition de la contrainte, en matière de religion, pour y substituer la persuasion. Cette substitution pourrait tout au plus être tolérable en matière de croyance et de culte ; encore seulement là où il n'y a pas unité de foi et tribunal infallible ; à moins que la dissidence ne se borne à l'inaction. Car dans tout pays où il y a unité de culte, de croyance et de foi et par conséquent tribunal infallible, admettre la liberté absolue pour chacun de parler et d'agir suivant ses caprices et ses fantaisies, c'est admettre l'introduction du désordre sans pouvoir y porter remède, c'est abandonner le grand principe civil *salus populi suprema lex esto* ; c'est n'avoir aucune idée de la vigilance et de la charité chrétienne et catholique. Ce désordre religieux ne peut être plausible que dans des pays d'anarchie religieuse et sous un gouvernement athée ou du moins déiste. Car là où il n'y a pas unité de foi et tribunal infallible, il ne peut y avoir autorité religieuse, ni par conséquent demande ou permission de contrainte. Elle deviendrait alors en même temps un contresens déplorable et ridicule. Il n'y a que l'infailibilité et l'unité de foi qui puissent et qui doivent jouir de cette prérogative. Et pourtant, sans cette prérogative, la religion est une utopie religieuse, comme l'anarchie en est une en fait de gouvernement.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, a reçu les sommes suivantes depuis notre dernière publication : Paroisse de Ste. Thérèse de Blainville, par M. le Dr.

Lachaine. £22 5 0

de St. Jean Dorchester, par MM. François Marchand et P. P. Demaray. 33 5 0

Nous voyons avec douleur qu'un grand nombre de paroisses, même dans ce district n'ont pas encore fait de retour. Il en est plusieurs qui ne sont pas encore organisées. La bonne nouvelle de la mise en liberté de nos frères exilés ne se fera probablement pas longtemps attendre maintenant. Et sommes-nous prêts à leur faire parvenir les secours dont ils ont besoin pour entreprendre le voyage ? Nous ne pensons pas que la somme qui est maintenant entre les mains du trésorier puisse suffire. D'ailleurs, en supposant qu'elle serait assez forte, il est à espérer qu'il se trouvera un excédant qui pourra leur être offert à leur retour comme une faible rétribution des pertes qu'ils ont éprouvées et des souffrances qu'ils ont eu à endurer. *Minerve.*

Vol audacieux.—Vendredi dernier, vers une heure après-midi, un cheval fut volé tout attelé, sur le marché de Laprairie. D'après les informations, il paraît que le voleur s'est dirigé du côté de la ville. *Idem.*

Grand scandale.—La cour de justice a été aujourd'hui (15) troublée par une dispute entre le juge en chef et les juges Panet et Bedard, ces deux derniers ont laissé le banc, la grande majorité du barreau s'est retirée et le juge en chef est demeuré seul avec ses quelques partisans. Nous sommes fâchés de ne pouvoir donner des détails sur la cause de cette querelle sur laquelle nous reviendrons.

Le barreau, dit-on, se propose de censurer le chef de la cour ; mais qu'est-ce que cette censure après tant d'autres. En fait de censure et de soufflets sur la joue, le baronnet peut se dire, comme autrefois Cicéron sous d'autres circonstances, ombre du grand orateur pardonnez-nous ce rapprochement, il peut se dire, *Alas tempestates vidi, aliasque procellas*, "D'autres vents m'ont secoué, d'autres tempêtes m'ont ballotté." *Artisan.*

—On écrit au même journal :

"M. le Rédacteur, — Quel temps que le nôtre ? Quelle époque que celle où nous vivons. De la représentation la discordance a gagné la Judicature : depuis plusieurs jours la cour est occupée d'une querelle qui a commencé le 13 fé-

vrier, jour qui sera célèbre dans les annales de la cour du banc du roi, de Québec. Ce jour là il s'éleva une différencé d'opinion parmi les juges sur une pétition présentée contre un des membres du barreau. Cette pétition donna lieu à une discussion très-violente de M. le président, respectueuse et modérée de la part des juges canadiens, qui, en cette occasion comme en toute autre, se sont comportés avec beaucoup de fermeté et de prudence. Au contraire M. le président se laissa aller à un emportement tout à fait indigne d'un juge et à des manifestations de mépris pour ses collègues.

Le 15 la pétition, accompagnée en partie des mêmes nullités qui l'avaient fait rejeter est présentée par le même requérant. Pendant que M. le juge Panet exprimait à ce sujet son opinion, il fut brusquement interrompu par M. le président qui voulut prendre la parole ; celui-ci ne voulut pas le lui permettre à moins qu'il n'eût terminé ses explications ; là-dessus M. le président dit d'un ton violent et emporté, "qu'il était surpris de voir tant d'arrogance de la part des juges puisnés," et se permit vis-à-vis de ses collègues des propos insultants. A ces mots M. Bédard abandonna son siège, et déclara qu'il ne siégerait pas tant que l'on tiendrait de semblable discours ; il est suivi, l'instant d'après, par M. le juge Panet. Alors M. le président put parler en toute liberté et plaider la cause de son opinion, sans rencontrer d'obstacle, ce qu'il fit sans auditoire ; car le barreau à la vue de ce scandale prit la fuite en même que les deux juges Canadiens ; et en ce moment des sifflements vigus partirent de tous les coins de la salle pour célébrer la victoire de M. le président. Les plaideurs aux mauvaises causes seuls se réjouiront de ce fâcheux contretemps qui a suspendu toutes nos affaires pour aujourd'hui, parce qu'il pourrait leur faciliter les moyens de sauter le terme.

"Certainement le banc, tel qu'il est maintenant constitué, ne peut exister. Jamais l'harmonie et la bonne intelligence n'y régneront, parce que le caractère violent et emporté de M. le président, déjà déclaré par la chambre d'assemblée incapable de posséder aucune charge publique, est tout-à-fait incompatible avec la situation qu'il occupe. Nous attendons qu'en cette occasion le barreau désapprouve librement et énergiquement la conduite de sir James Stuart, comme il l'a déjà fait il y a deux ans, et qu'il fera à ce sujet des représentations à ceux qui peuvent porter un remède à ce mal. Pour nous, nous souhaitons de tout notre cœur, pour l'accomplissement des fins de la justice, que les représentations du barreau soient écoutées. Nous pouvons aujourd'hui former cette espérance, car les temps ont changé."

—Le *Canadien* du 16 contient ce qui suit sur le même sujet :

"Hier, 15 février, il s'est passé dans la cour du Banc du Roi de ce district une scène tout-à-fait scandaleuse : on en peut juger par les faits tels qu'ils nous sont garantis par des personnes qui se trouvaient présentes.

"Le tribunal se composait de l'honorable sir James Stuart, baronnet, juge-en-chef, et des honorables juges Panet et Bedard. Aussitôt la séance ouverte, M. le juge Panet se mit en devoir de prononcer le jugement de la majorité de la cour sur une requête présentée par un nommé Delany contre un des membres du barreau de Québec. Après s'être exprimé en français, non sans de nombreuses interruptions de la part du juge en chef, qui différait d'opinion d'avec ses deux collègues, le juge Panet ajouta que comme le pétitionnaire n'entendait pas le français, il allait répéter en anglais les observations qu'il avait faites, et l'informer pourquoi sa requête ne pouvait pas être recue. Le juge en chef s'y opposa, en disant qu'il ne le permettrait pas. Le juge Panet répliqua avec sa politesse et sa fermeté ordinaires : "Je suis maintenant l'organe de la cour, l'organe de la majorité de la cour, et je dois expliquer les motifs qui ont engagé cette majorité à rendre le jugement devant la cour." Sur quoi M. le juge Bedard se leva et quitta le tribunal, et sa retraite fut suivie de celle de presque tous les membres du barreau. M. le juge Panet se retira aussi, laissant le juge en chef seul sur le siège : de sorte que la séance de la cour se trouva de fait suspendue par la violence de son président.

"D'après cet exposé des faits, on ne peut nier que la conduite du juge en chef n'ait été scandaleuse au dernier point ; qu'elle n'ait été une révolte ouverte contre l'autorité de la cour qu'il était plus spécialement chargé de maintenir comme président ; que par sa violence et ses procédés outrageants envers ses collègues, il n'ait empêché cette cour, dans l'acte d'administrer la justice au nom de la Reine, de rendre un jugement que la majorité de ses membres avait décidé légalement de prononcer ; enfin, que sa conduite en cette occasion n'ait été tellement intolérable que les autres membres de la cour, par respect pour eux-mêmes, par respect pour la justice qu'ils administreraient, par respect pour l'autorité de la souveraine dont ils étaient les dignes représentants, ont dû se retirer et laisser le champ libre à la passion fougueuse du juge en chef.

"La conduite de M. Panet et Bedard, dans cette circonstance comme dans toutes celles de leur vie judiciaire, a été noble et digne, et l'on ne peut assez admirer le sang-froid avec lequel M. Panet a reçu les injures du juge en chef, injures que sa conduite et celle de M. Bédard ne justifiaient certainement pas.

"Maintenant, nous demandons si le peuple canadien peut avoir confiance dans l'administration de la justice par un tribunal ainsi composé, d'un tribunal dont les membres ne peuvent différer d'opinion d'avec leur chef sans s'exposer à des sarcasmes, à des injures, à des procédés que nous n'osons qualifier comme ils le mériteraient ? Nous demandons si un homme qui se conduit ainsi, qui, à chaque instant, se laisse emporter par une passion fougueuse et aveugle, est bien propre à remplir avec dignité les fonctions impo-

antes du juge, à inspirer le respect que devraient toujours commander les décisions de la justice ?

« Nous espérons que messieurs du barreau de Québec, qui ont déjà, dans une autre occasion, fait preuve d'indépendance et de zèle pour la bonne administration de la justice, n'oublieront pas dans la circonstance actuelle que tout le pays a les yeux sur eux, et ne souffriront pas que les intérêts les plus chers de la société, dont ils sont les protecteurs naturels, soient plus longtemps à la merci de la passion.

« P. S.—Nous apprenons que le barreau s'est assemblé ce matin et a adopté des démarches relativement à la scène dont nous venons de parler. La majorité de la cour a prononcé son jugement sur l'affaire qui y avait donné lieu, sans empêchement ultérieur de la part du juge en chef.

Bureaux d'enregistrement.—La *Gazette du Canada* de samedi dernier contient une proclamation royale fixant, ainsi qu'il suit, les lieux où doivent se tenir les bureaux d'enregistrement, dont il doit y avoir un dans chaque comté du Bas-Canada, en vertu d'une disposition de l'acte de la dernière session qui devient exécutoire le 1er. mars 1844 :

| Comtés. | Lieux où se tiendront les bureaux. |
|------------------|------------------------------------|
| Saguenay, | Eboulements. |
| Montmorency, | Château-Richer. |
| Québec, | Québec. |
| Portneuf, | Cap-Santé. |
| Champlain, | Ste.-Geneviève de Batiscan. |
| Saint-Maurice, | Trois-Rivière. |
| Berthier, | Berthier. |
| Leinster, | L'Assomption. |
| Terrebonne, | Terrebonne. |
| Deux-Montagnes, | Saint-André. |
| Ottawa, | Aylmer. |
| Montréal, | Montréal. |
| Vaudreuil, | St.-Michel de Vaudreuil. |
| Beauharnais, | Durham. |
| Huntingdon, | La Prairie. |
| Rouville, | Saint-Athanase. |
| Chambly, | Chambly. |
| Verchères, | Verchères. |
| Richelieu, | Saint-Ours. |
| Saint-Hyacinthe, | Saint-Hyacinthe. |
| Shefford, | Shefford. |
| Sherbrooke, | Sherbrooke. |
| Drummond, | Drummondville. |
| Yamaska, | Saint-Antoine de la Baie du Fevre. |
| Nicolet, | Nicolet. |
| Lotbinière, | Lotbinière. |
| Megantic, | Levis. |
| Dorchester, | Sainte-Marie. |
| Bellechasse, | Saint-Gervais. |
| L'Islet, | Saint-Thomas. |
| Kamouraska, | Kamouraska. |
| Rimouski, | Rimouski. |
| Gaspé, | Percé. |
| Bonaventure, | New-Carlisle. |

—Nous avons sous les yeux un tableau des importations et des exportations faites au Nouveau-Brunswick pendant les années 1839, 1840, 1841. La balance contre cette province s'élève pour ces trois années à l'énorme chiffre de £1,858,015, somme exorbitante si l'on considère la population de ce pays. Le Nouveau-Brunswick a enfin compris qu'un état doit couir rapidement vers une ruine certaine, quand son commerce prend une marche si désastreuse. Aussi voyons-nous qu'une association vient de s'y former ayant pour but de ne se servir que des produits de leurs propres manufactures, autant que possible. C'est là un exemple qui devrait être suivi par tous les véritables patriotes, et surtout ici où les importations excèdent chaque année de plus d'un million le revenu des exportations.

C'est une vérité qu'on a reconnue avant nous, que chacun voit, mais elle ne fait aucune impression sur notre esprit. L'apathie de la masse de la population quand il s'agit d'un fait si palpable, est véritablement alarmante. Que faisons-nous ? attendrons-nous pour ouvrir les yeux ; que nous soyons réduits, même les plus riches, à un état complet de pauvreté.

Un seul et unique moyen s'offre à nous ; l'agriculture. Par elle nous sommes certains, sinon de faire face à nos dépenses, du moins de trouver dans le travail de nos mains, une subsistance honnête, quand nous serons réduits à n'avoir pas un denier d'argent monnayé, ce qui ne peut tarder.

Il est désolant de rencontrer tant de Canadiens si peu soucieux de leur existence politique, que de se livrer volontiers à des dépenses qu'eux à la vérité peuvent soutenir à présent, mais que leurs descendants ressentiront si amèrement !

Nous avons dit que de tels gens tenaient peu à leur existence politique parce qu'il serait presque impossible au Canada de se maintenir indépendant supposé qu'il se trouvât tout à coup séparé, par une cause ou par une autre, de la Mère-Patrie. Pourtant il n'y a nul doute que ce pays fournit à ses habitants des ressources immenses s'ils savaient les y chercher. Nous nous proposons de donner bientôt un état des diverses productions de notre sol à côté duquel nous plaçons ces folles dépenses qu'occasionne notre peu de

réflexion ; car il faut ici dire ouvertement le mot ; parmi une foule de bonnes qualités qui nous distinguent, nous manquons d'une certaine énergie qui pourrait nous faire jouir de mille petites satisfactions qui seraient d'autant plus douces qu'elles s'offrent sans les remords cuisants qui doivent accabler celui qui sait qu'il jouit aux dépens du bien-être de ses descendants. Beaucoup alors seront surpris ; il ne manque pas de gens doués d'ailleurs des meilleurs dispositions, qui croient de bonne foi que notre sol est ingrat, et que notre existence dépend essentiellement de quelqu'un qui puisse nous protéger dans l'ancien monde. Ils verront qu'ils se trompent, et si nos remarques peuvent les faire réfléchir sur le malheur qui nous menace, comme sur les moyens de l'éviter, nous croirons avoir atteint le résultat de nos desirs les plus chers. Nous reviendrons sur ce sujet important. *Artisan.*

FRANCE ET ESPAGNE.

Si l'on devait juger du gouvernement représentatif d'après ce qui se passe aujourd'hui en Espagne, en vérité il y aurait de quoi en dégoûter ses plus chauds admetteurs. Depuis quinze jours, la chambre des représentants de ce pays, est devenue une arène où se heurtent toutes les passions, sans que de ce débat il puisse rien sortir d'utile, et sans que toutes ces paroles dépensées en pure perte, puissent apporter le plus petit remède aux maux dont la Péninsule est accablée depuis si long-temps. Bien loin de là, cette interminable discussion, dans laquelle la Couronne est tout à fait mise à découvert, ne peut aboutir, à notre avis, qu'à déconsidérer de plus en plus le pouvoir royal, déjà assez compromis par l'inexpérience de l'enfant entre les mains de laquelle il se trouve placé. De deux choses l'une : ou M. Olozaga a indignement abusé de l'ascendant que long-temps il a pris sur l'esprit de la jeune Isabelle, pour la forcer à signer le décret de dissolution de Cortès, ou la Reine, victime d'intrigues de palais, a été amenée à faire une fausse déclaration qui, tout en inculquant son premier ministre, la compromettrait encore bien davantage, en la montrant comme le jouet des ambitieux dont l'unique but est de prolonger en Espagne une anarchie dont ils savent tirer profit. Il nous semble qu'entre ces deux hypothèses il n'y a pas de milieu et nous ne comprenons pas ces débats trop prolongés, que remplacerait beaucoup plus utilement une enquête propre à découvrir la vérité, et à faire punir les auteurs d'une intrigue odieuse.

N'avions nous pas raison de dire, il y a quelques jours, que nous n'étions plus au temps où le pouvoir royal, fût-il tombé entre les mains d'un enfant était entouré d'assez de prestige pour continuer malgré cela à inspirer le respect qui était la sauve garde des nations en même temps que celle des rois. Maintenant il n'en est plus de même, et malheur au peuple dont le souverain n'est pas doué de cette volonté forte, de cette prudence qui ne s'acquiert ni qu'avec l'âge ! Bientôt les intrigants (car les gouvernements constitutionnels ne sont pas exempts de cette plaie, qu'on s'est trop attaché à présenter comme inhérente aux seuls gouvernements monarchiques), bientôt les intrigants abusent de l'inexpérience du souverain, ne tardent pas à le compromettre vis-à-vis de la nation et la chute du trône est d'ordinaire la conséquence de ces honteux tripotages de palais.

Rien n'est donc fini en Espagne, comme nous l'avons déjà fait observer, et pour peu que la situation actuelle se prolonge, les partis deviendront plus hostiles que jamais. C'est en vain que les modérés, pensant faire acte de haute sagesse, rappellent la reine chrétienne de l'exil, sa présence, croyons-nous, sera plutôt un sujet de discorde qu'un moyen de conciliation et si le mariage d'Isabelle ne vient pas bientôt mettre fin à tous les tiraillements auxquels l'Espagne est en proie, nous verrons s'abîmer cette antique monarchie, dont au reste, il n'existe plus que l'ombre. Voilà où mène l'oubli des principes sur lesquels était basée l'ancienne société européenne ; les rois et les nations ont voulu secouer le joug du Seigneur, et Dieu les a abandonnés à leurs vains projets. Toute prudence semble s'être éloignée des conseils des rois, et toute sagesse a abandonné les nations ; l'orgueil des uns les a conduits à la ruine presque totale du pouvoir qu'ils avaient reçu du ciel pour faire le bonheur des peuples, en les dirigeant dans le chemin des vertus chrétiennes et sociales, la folie, l'enivrement des autres, qui leur font méconnaître toute autorité, les mèneront à une complète anarchie ; ce n'est que lorsque d'incalculables malheurs les auront instruits, hélas ! à leurs dépens, qu'un jour les peuples rentrant en eux-mêmes, rejetant loin d'eux ces sophismes à l'aide desquels on les a aveuglés sur leurs intérêts les plus chers, tourneront leurs regards vers ce Dieu qu'ils ont oublié, pour le supplier de les sauver du naufrage. Alors, seulement alors, la société pourra se rasseoir sur ses bases, et marcher dans cette voie du véritable progrès dont on parle d'autant plus qu'on s'en éloigne davantage.

Ces réflexions, qui nous ont été inspirées par l'état de désorganisation où se trouve l'Espagne, ne pourraient-elles pas, jus-qu'à un certain point, trouver leur application chez nous ? Sans doute notre système gouvernemental repose sur un fondement plus solide que le sable mouvant sur lequel s'efforcent de bâtir les architectes politiques de Madrid ; mais qu'on ne se fasse pas illusion ; les mêmes principes qui, de l'autre côté des Pyrénées, ont ébranlé l'édifice social ces mêmes principes, disons-nous, ont en France de nombreux adhérents, et tels écrivains qui se parent du beau nom de *conservateurs* poussent, sans s'en douter, nous aimons du moins à le penser, au renversement des seules digues qui retiennent encore dans son lit le torrent dévastateur. Cette guerre incessante que, depuis long-temps déjà, ils ont déclarée à l'Eglise, croient-ils en bonne foi qu'elle ne soit pas éminemment dangereuse pour la société ? Que des songes-creux comme M. Ledru-Rollin

n'efforcent de persuader aux autres ce qu'ils ne croient pas eux-mêmes, à savoir que l'Eglise n'existe plus, qu'elle n'est plus qu'un vain nom, que la religion catholique n'est plus qu'une sorte de formule, que l'esprit de l'Évangile est incompatible avec la liberté, cela ne nous étonne nullement. — « Il y a quarante ans que je vous connais, Monsieur, disait à M. Odillon-Barrot M. Royer-Collard, alors vous vous nommiez Pétion ! » — Nous pourrions, à notre tour dire à M. Ledru : — Il y a longtemps que nous vous connaissons, alors vous vous nommiez Voltaire ; auparavant vous aviez nom Luther, et, en remontant plus haut, vous vous appeliez Celse ou Porphyre ! — Vous ne faites que ressasser de vieilles colomnies et des blasphèmes, pour lesquels vous n'avez pas même le mérite de l'invention. Cela ne nous étonne nullement de votre part. — Mais que des hommes qui se donnent pour les soutiens les plus fermes de l'ordre de choses actuel, aillent se traîner dans les mêmes voies, qu'ils remplissent chaque jour les colonnes de leurs journaux d'injures qu'ils prodiguent à l'Eglise dans la personne de ses pontifes et de ses ministres ; que pour soutenir un monopole contraire à nos institutions fondamentales, ils soient prêts à sacrifier l'Eglise de France et à l'offrir en holocauste sur les autels de l'Université ; — qu'ils s'efforcent d'arrêter ce mouvement réparateur qui, entraînant tous les esprits vers la Religion, est par cela même le meilleur gage de sécurité pour le gouvernement, en vérité on ne saurait s'expliquer un pareil aveuglement ! Le Gouvernement ne saurait trop y prendre garde : rien n'est plus dangereux que ces faux amis toujours prêts à mettre leurs passions à la place des vrais intérêts de leurs patrons ; s'il s'abandonnait à leurs perfides conseils, s'il se laissait éblouir par leurs trompeuses promesses, il pourrait très-bien faire fausse route, et ses imprudents conseillers l'entraîneraient indubitablement dans un abîme d'où il sortirait difficilement. Que ceux qui ont entre leurs mains les destinées de la France, veuillent bien jeter un regard sur l'Espagne, ils verront le chemin que fait dans la voie des révolutions un peuple à qui l'on a enseigné que la Religion n'est qu'un vain mot. Les Chambres vont bientôt s'assembler, la session sera sans doute orageuse, c'est à nos hommes d'Etat à voir s'ils veulent sauver la France en accordant à l'Eglise les sages libertés qu'elle demande, c'est une question de vie ou de mort qu'ils vont avoir à résoudre.

Quant à nous, confiants dans l'espoir que nous avons mis en Celui qui a promis de ne pas abandonner son Eglise, nous attendrons avec calme l'issue du combat, et nos vœux pour le triomphe de la Religion se confondront toujours avec ceux que nous formons pour le bonheur et la gloire de notre patrie.

Espérance.

L'HOTEL DU BOULEVARD.

Suite et fin.

A présent, si M. le Comte ne se tue point, le lecteur est en droit de se plaindre de tant d'ambages et de préparations, comme je ne sais quelle populace qui se fâcha tout rouge de ce qu'on n'exécutait point un condamné reconnu innocent au moment du supplice. A quoi bon nous mener si loin et nous effrayer de vos pistolets, pour aller déjeuner l'instant d'après comme un simple mortel qui a bonne envie de vivre ? Je ne saurais qu'y faire. Ce ne fut guère non plus la fuite de M. le Comte, car il se glissa l'un des canons dans la bouche et se regarda, une grande minute durant, au miroir, dans cette attitude entreprenante.

La faute en fut, si l'on veut, à un enfant qui jeta les hauts cris devant les fenêtres de l'hôtel. M. le Comte écarta les rideaux, et vit un domestique qui traînait cet enfant par les oreilles. Je ne serais pas éloigné de croire qu'on devint infiniment plus sensible et plus compatissant quand on s'est logé un pistolet entre les deux mâchoires et qu'on est sur le point de lâcher la détente. J'aurais peine à m'expliquer autrement l'action de M. le Comte, quoiqu'il fût, comme on dit, un assez bon diable. Le fait est qu'il glissa l'un de ses pistolets dans sa poche et se jeta dans l'avenue, où il étourdit le domestique, pris à l'improviste, d'un soufflet à la houzarde.

— Mais, Monsieur, s'écria cet homme, ce petit drôle s'amuse...

— Eh quoi ! misérable, tu le rosses parce qu'il s'amuse, tandis que je vais me caresser la tête parce que je ne me suis jamais amusé.

Mais le domestique n'eut pas le loisir d'entendre, assailli d'autant de coups que de paroles. Il prit le parti de s'enfuir en criant. Un homme plus vieux survint les larmes aux yeux.

— Hélas, M. le Comte, Benoît a peut-être eu tort de s'y prendre si rudement, mais ses motifs sont excellents, notre pauvre maîtresse se meurt dans des douleurs terribles, le moindre bruit ajoute à ses souffrances, et cet enfant s'amuse à brûler de la poudre...

— Vous verrez, se dit le Comte, qu'il ne me sera pas permis d'en faire autant aujourd'hui... Et quelle est votre maîtresse ? dit-il à l'homme.

— Mme. de Z...

— Comment, s'écria le Comte, Mme. de Z. ! Mme. de Z. se meurt !...

— Elle se débat depuis hier soir, dit l'homme en pleurant, dans une agonie qui serait horrible à voir si elle ne rendait ce spectacle admirable par sa patience et sa douceur angélique.

— Ah ! la digne et excellente dame ! Mais je ne savais rien, je veux la voir... Son fils est-il là ?... Je lui dois d'ailleurs des excuses...

Depuis la retraite de M. le Comte et dans ses longues souffrances, Mme. de Z. lui avait rendu les bons offices d'un charitable et ancien voisinage ; bien des fois elle avait envoyé demander de ses nouvelles par le bon prêtre qui disait la messe dans la chambre, car la bonne dame ne pouvait depuis dix ans bouger de son fauteuil, tourmentée par d'horribles douleurs qui ne

lui laissaient point de relâche. Mais elle connaissait par l'abbé Sicard, son aumônier, la triste situation de son voisin, et elle s'intéressait à ce jeune homme ; elle s'intéressait surtout à une chose qui était la dernière à laquelle il eût pensé lui-même, je veux dire l'état de son âme et de son esprit dans les épreuves si cruelles à son âge. M. le Comte, de son côté, savait que Mme. Z. était une digne et obligeante femme qui, de son vieux fauteuil, étendait ses bienfaits sur tout le voisinage, et qui, dans les tortures de son mal, ne s'occupait jamais que du bien des autres. Donc, à la suite de je ne sais quelles politesses, l'abbé Sicard vint voir le Comte le plus souvent qu'il le pouvait sans indiscretion ; et dans l'abandon misérable où s'éteignait l'ex-officier de hussards, cet unique témoignage de sincère compassion l'avait profondément touché. Il lui était arrivé souvent, dans ses bons moments, de désirer que Mme. de Z. fût sa mère.

Bien des raisons décidèrent donc du mouvement de M. le Comte. Il s'achemina d'un pas rapide vers le perron de l'hôtel Z. Le vieux serviteur put à peine le précéder et l'annoncer à M. de Z., le fils de la mourante. La maison était dans un grand désordre, pleine de visiteurs et de gens du voisinage : toutes les portes étaient ouvertes, et les domestiques troublés ne regardaient plus à rien.

M. de Z. était un homme d'une quarantaine d'années, magistrat respecté, digne en tout de sa mère ; il vint recevoir M. le Comte dans une anti-chambre, le visage calme et des larmes, pour ainsi dire, figées dans les yeux. M. le Comte présenta rondement ses excuses, mais M. de Z. l'interrompit lui prit la main et s'excusa lui-même de ce qu'il ne pouvait le mieux recevoir en de si tristes moments. Il lui montra la chambre de sa mère pleine de monde, croyant peut-être que M. le Comte désirait aussi s'introduire. Ce même instant, l'abbé Sicard sortait, et avisant M. le Comte demeuré seul, il courut à lui avec une espèce de satisfaction, et lui dit tout bas :

— Vous n'avez jamais vu mourir de bons chrétiens ?... Oh ! bien, tenez, c'est un spectacle qu'il est bon de voir. Je suis bien aise que vous vous trouviez là. Mme. de Z. est tourmentée à ses derniers moments par un formidable qui lui dévore les entrailles. Vous savez comme elle a longtemps souffert ; sa fin répond au reste. On dirait que le mal sait qu'il va la quitter. Les médecins frémissent de ce qu'elle doit souffrir, et par moments la douleur lui arrache des cris affreux ; ne vous effrayez pas. Entrez donc M. le Comte.

L'abbé poussa doucement le Comte à travers la foule, et retourna lui-même au chevet de la malade. Plusieurs personnes étaient à genoux, car il avait une heure à peine que Mme. de Z. avait reçu les sacrements. La fenêtre était entr'ouverte par son ordre, de peur qu'on ne fût incommodé par ce grand nombre de personnes. D'ailleurs tout était propre et rangé ; nul fiole, nul attirail de malade.

M. le Comte dirigea ses regards vers le lit. Mme. de Z., doucement inclinée sur l'oreiller, les yeux fermés, le sourire sur les lèvres, tenait la main de son fils debout à ses côtés. La maladie n'avait point altéré ses traits. On eût dit qu'elle dormait paisiblement, mais ce n'était qu'un accablement produit par la douleur. Elle en sortit tout à coup, en poussant ces cri déchirants dont parlait l'abbé Sicard ; les muscles de la face se tendirent, une sueur coula sur le front et le râle aigu sortait en sifflant de cette vieille poitrine qui menaçait d'éclater sous l'effort. Mais le sourire perçait encore ces traits décomposés, les yeux brillants d'un éclat céleste demeuraient fixés sur le crucifix, et l'on voyait clairement que ces cris partaient d'un corps baigné dont l'esprit de Mme. de Z. s'était déjà séparé. On la voyait aussi se ser la main de son fils, comme pour le rassurer et diminuer l'effet que devait causer ce spectacle.

Quand l'accès fut passé, elle se retourna vers lui avec ce sourire plein de tendresse :

— Ce n'est rien, mon ami...

Puis elle promena sur les assistants son regard paisible qui voulait leur en dire autant. Ses yeux s'arrêtèrent sur M. le Comte ; elle murmura quelques mots à l'oreille de l'abbé Sicard, qui vint droit à notre homme.

— Mme. de Z. vous a reconnu ; elle vous a nommé. Je suppose qu'elle veut vous parler.

— La pauvre femme ! murmura le Comte, qui partageait le trouble de ceux qui étaient là.

L'abbé l'accompagna au chevet ; mais Mme. de Z. demeura quelque temps sans parole. Enfin, elle leva les yeux et fit un signe amical pour exprimer le contentement qu'elle éprouvait de cette visite ; puis elle murmura :

— J'ai prié ce matin pour vous...

— Bon ! pensa le Comte, quand j'avais le pistolet sur la gorge.

Mme. de Z... voulut encore proférer quelques mots qui expirèrent sur ses lèvres ; elle ferma et rouvrit les yeux ; ses traits se contractèrent, une crise nouvelle agitait la mourante, mais cette fois le corps lui-même fut soumis. Mme. de Z... demeura le regard fixé sur l'image consolatrice ; il ne sortit de sa bouche que des prières, des aspirations entrecoupées. Elle s'entretenait visiblement avec les esprits lumineux qui l'allaient ravir dans leur gloire. L'extrême souffrance était si bien emprunte sur ces traits vieillissants, mais on y voyait aussi tant de résignation, tant de grâce et tant de joie ; ce front et ces yeux paraissaient si bien baignés des premières lueurs célestes, que l'attendrissement redoubla parmi l'assistance. A ce moment l'abbé Sicard, bien fait à ces spectacles, versa des larmes de joie, en balbutiant le *Nunc dimittis*.

M. le Comte, qui s'était écarté du lit, était dans cette situation ridicule d'un homme qui veut réprimer des émotions invincibles. Il se mouchoit,

s'appuyait sur l'une et l'autre jambe, et regardait autour de lui d'un air effaré. Cette scène lui faisait honte en le forçant d'admirer. La gêne devint trop forte, il sortit.

Il n'était point arrivé au vestibule qu'il entendit des cris.

— Ah! Monsieur, dit derrière lui le vieux domestique qui l'avait introduit, c'est fini, elle vient de passer... comme un poulet.

— Imbécille! s'écria le Comte, elle est morte comme Caton, et c'est moi qui m'allais couper la gorge comme tu dis-là.

M. le Comte, en rentrant chez lui, renversa dans l'antichambre, son valet Georges qui le regardait passer d'un air stupéfait, s'enferma chez lui, et se jeta dans un fauteuil. Il y demeura longtemps plongé dans ses réflexions. Vous dire ce qui s'agitait dans sa tête, je ne saurais. Cet homme était bizarre, aigri par la souffrance, dépravé par une longue dissipation, et les choses qu'il venait de voir s'écartaient trop de la sphère de ses idées pour qu'il ne s'en suivit point d'étranges conflits.

Tout en rêvant, ses yeux retombèrent sur la boîte et les pistolets.

Il se leva, reprit brusquement ses armes chargées et fit trois pas vers la fenêtre en les soupesant dans sa main...

Puis il revint à la table.

Non, décidément cette bonne femme a gâté mon rôle... elle s'en est trop bien tirée pour que j'aie bonne grâce... c'en est assez pour aujourd'hui.

Les pistolets glissèrent sur la table. Mais le Comte n'avait point fait trois tours de long en large qu'il s'arrêta sous le coup d'une singulière difficulté.

— Et Georges!... que va penser cet animal?... que j'ai voulu lui donner la comédie d'un suicide... que j'ai demandé mes pistolets pour jouer l'héroïsme... et me rendre intéressant... d'autant plus que je l'ai rudoyé... Que le diable emporte ce Georges!

Le regard du Comte se dirigea de nouveau vers les pistolets, qui, posés à faux sur la boîte, semblaient se présenter obligeamment par la crosse.

— Vous allez voir qu'il faut que je me tue pour faire plaisir à cet imbécille.

Du moment qu'une action de cette conséquence ne s'appuyait plus que sur ce nouveau motif, M. le Comte jugea qu'elle méritait encore quelques réflexions.

Il se rejeta dans son fauteuil.

— Bah!... s'écria le Comte après quelques minutes, sur le même ton que ce jour où il s'était aperçu qu'il crachait le sang.

Et il tira la sonnette de la cheminée.

— Georges!

— M. le Comte...

— Serrez ces pistolets... ils sont chargés... Vous les débourez... et vous remettez la boîte où elle était. Vous entendez?

— Oui, M. le Comte.

Le maître ne put s'empêcher de jeter dans la glace un coup-d'œil sur le visage de son domestique. Heureusement il n'y parut pas trace d'hésitation, d'étonnement, de curiosité.

Le valet sorti, le maître se leva vivement.

— Vraiment, je suis content de moi... Je ne me serais pas cru capable de cette grandeur d'âme... Et dans tous les cas je me moque de ce qu'il peut dire... comme de ce que j'allais faire tout à l'heure.

Georges rentra et annonça l'abbé Sicard.

— Faites entrer, dit le Comte avec je ne sais quel empressement qu'il se serait difficilement expliqué à lui-même.

Cette visite venait à propos; elle fut longue; et, après les discours naturels sur la mort de Mme. de Z., la conversation fut vive et bien nourrie entre M. le comte et l'abbé. Ce qu'ils se dirent, je l'ignore, ou plutôt je le sais bien, mais cela serait trop long à répéter. Ce que je sais aussi, c'est que le Comte dit à l'abbé quand il prit congé:

— Eh bien, M. l'abbé, je suis fort content de tout ce que vous me dites là, et je vous prie de revenir me voir.

Je sais de plus que l'abbé revint le lendemain et le surlendemain, et bien des jours après ce lendemain. Ce que je sais surtout, c'est que M. le Comte vit encore, et c'est qu'à l'entendre, il n'a commencé de vivre, en dépit de sa maladie, que dès ce moment; c'est enfin que s'il fallait se résigner à la mort, il se propose de mieux mourir encore qu'il n'a failli ce jour-là.

E. O.

DECES.

En cette ville, lundi matin, Dlle. Rosalie De Rocheblave, sœur de feu l'Hon. Pierre De Rocheblave, âgée de 71 ans.

— A St. Ours, le 17 du courant, M. Joseph Fortier, à l'âge avancé de 110 ans et 2 mois. Ce respectable citoyen a conservé jusqu'à la dernière heure de sa vie ses facultés intellectuelles et physiques, car peu de mois avant sa mort, il fit encore cinq lieues à pieds sans se plaindre des fatigues qu'il a dû éprouver dans cette longue distance. Il emporte avec lui les regrets bien mérités de sa famille et de tous ceux qui l'ont connu. — Communiqué.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

ET

L'HON. M. VIGER,

A vendre à la librairie du soussigné.

Prix, 30 Sous.

C. P. LEPROHON.

A LOUER.

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues Ste. Marie et Salaberry, avec jardin et dépendances, faubourg Québec.

AUSSI

UNE AUTRE MAISON en bois à deux étages faisant l'encoignure des rues St. Denis et Sherbrooke, Coteau-Baron, avec jardin et dépendances. Pour ces deux maisons s'adresser à l'ÉVÊQUÉ.

M. FRANÇOIS OUELLET, ci-devant chargé de collecter les arrérages pour rentes de banes à la Cathédrale de cette ville, n'est plus maintenant autorisé à le faire. Il faudra désormais s'adresser à l'ÉVÊQUÉ.

AVIS PUBLIC.

ISIDORE GAUTHIER, âgé d'environ dix-sept ans, est parti de chez ses parents, à Deschambault, en l'année 1841. Depuis cette époque ils n'ont eu aucune nouvelle. Aucune personne qui pourrait donner des renseignements sur son compte, rendrait service en adressant une lettre à

NICOLAS GAUTHIER,
Deschambault, district de Québec.

Québec, 29 janvier 1844.

Les papiers publiés dans le Bas-Canada, dans l'une et l'autre langue, voudraient-ils publier l'avertissement ci-dessus pendant quelque temps?

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de M. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE A CE BUREAU,
PETIT MANUEL

DE

L'ARCHEVÊCHÉ DE

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Établie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABREGÉ DE GEOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix: 15 sols.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTE DE TEMPÉRANCES TOTALE ET PARTIELLE

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

| | | |
|--|-----|------|
| Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 2s. | 6d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 3d. |
| Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 3s. | 4d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 10d. |
| Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, | | 6s. |
| Chaque insertion subséquente, | | 1d. |

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

PRE-

PRE-